

Unité départementale de l'Aisne
47, avenue de Paris
02200 Soissons

Soissons, le 16/04/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/10/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EQIOM Granulats (Soupir Sud) La culée

Colisée Gardens – 10 Avenue de l'Arche
92400 Courbevoie

Références : EQIO24_171_RapVisite
Code AIOT : 0005108334

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/10/2023 dans l'établissement EQIOM Granulats (Soupir Sud) La culée implanté Lieux-dits « La Culée et Longues Parts » et « La Grosse Haie » 02160 Soupir. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection s'inscrit dans le cadre réglementaire d'une notification par l'exploitant de la mise en service (30/06/2023) de son installation.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EQIOM Granulats (Soupir Sud) La culée
- Lieux-dits « La Culée et Longues Parts » et « La Grosse Haie » 02160 Soupir
- Code AIOT : 0005108334
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Cette carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires est située sur le territoire de la commune de SOUPIR, aux lieux-dits « La Culée et Longues Parts » et « La Grosse haie ». Sa superficie totale autorisée est de 64 ha 82 a 73 ca et exploitée de 45 ha 49 a 83 ca.

L'autorisation d'exploiter a été accordée le 11/01/2022 pour 10 ans, à la société EQIOM, par arrêté préfectoral n° IC/2022/006.

La fin d'exploitation est donc programmée au 11/01/2032.

La production totale est estimée à 2 090 000 tonnes (1 160 000 m³). La production annuelle maximale est de 305 000 t (170 000 m³) et moyenne de 305 000 t (165 000 m³).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Visite après mise en service

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera

proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
4	Aménagements préliminaires	Arrêté Préfectoral du 11/01/2022, article 8	Mise en demeure, respect de prescription	6 mois
6	Conduite de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 11/01/2022, article 11	Mise en demeure, dépôt de dossier	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
18	Conduite de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 11/01/2022, article 24	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Garanties financières	Arrêté Préfectoral du 11/01/2022, article 5.3.	Sans objet
2	Aménagements préliminaires	Arrêté Préfectoral du 11/01/2022, article 6	Sans objet
3	Aménagements préliminaires	Arrêté Préfectoral du 11/01/2022, article 7	Sans objet
5	Aménagements préliminaires	Arrêté Préfectoral du 11/01/2022, article 9	Sans objet
7	Conduite de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 11/01/2022, article 12	Sans objet
8	Conduite de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 11/01/2022, article 13	Sans objet
9	Conduite de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 11/01/2022, article 14	Sans objet
10	Conduite de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 11/01/2022, article 15	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
11	Conduite de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 11/01/2022, article 16	Sans objet
12	Conduite de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 11/01/2022, article 17	Sans objet
13	Conduite de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 11/01/2022, article 18.2	Sans objet
14	Conduite de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 11/01/2022, article 19	Sans objet
15	Conduite de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 11/01/2022, article 20.2	Sans objet
16	Conduite de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 11/01/2022, article 21	Sans objet
17	Conduite de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 11/01/2022, article 22.5	Sans objet
19	Remise en état	Arrêté Préfectoral du 11/01/2022, article 29	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les aménagements prévus sur la RD925 devant les accès à la carrière et l'installation de traitement (deux tourne-à-gauche) et prescrits par l'AP n° IC/2022/006 du 11/01/2022 (article 8) n'ont pas été réalisés. Ils étaient dimensionnés pour un trafic supérieur à 100PL/jour et une extraction annuelle de 300000 tonnes de matériaux. La société EQIOM Granulats a réduit sa production à 150000 tonnes, soit 62PL/jour. Après accord de la Voirie départementale, les aménagements peuvent être différents et se limiter à deux renforcements de chaussée pour éviter par la droite, les camions qui tourneraient à gauche.

L'exploitant est donc mis en demeure de déposer un «porter-à-connaissance/PAC» pour cette modification.

Deux faits susceptibles de mise en demeure ont été constatés: l'exploitant n'a pas informé les services de secours de la mise en exploitation de sa carrière et n'a pas mis en œuvre une procédure d'alerte avec les gestionnaires de voirie. Ces deux non-conformités peuvent rapidement être corrigées.

Quatre observations sont aussi formulées. Deux d'entre elles sont susceptibles d'être intégrées au PAC : l'ajout du plan des points de mesures sonores et une modification des paramètres d'analyse des eaux souterraines.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Garanties financières